Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt **Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises** **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau de l'eau, des sols et de l'économie circulaire** **3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP** **Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer** **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature** **Direction de l'eau et de la biodiversité** **Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales** **Bureau des ressources naturelles et de l'agriculture** **92 055 La Défense Cedex** **N° NOR AGRT1712102J**	**Note de service** **DGPE/SDPE/2017-377** **21/04/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formulaire de déclaration d'engagement dans le projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage.

Destinataires d'exécution
DRAAF DREAL DDT(M)

Résumé : Cette note complète l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et précise les modalités de signalement auprès de l'administration pour bénéficier du délai afin de réaliser les travaux d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage.

Textes de référence : Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables prévoit dans son article 2 que les élevages engagés dans un projet d'accroissement de leurs capacités de stockage visant a acquérir les capacités requises au 1° du II de l'annexe I bénéficient d'un délai de mise en œuvre de ces dispositions dès lors qu'ils se signalent à l'administration. La présente instruction vise à préciser le formulaire nécessaire à ce signalement.

La présente instruction ne vise pas à préciser les modalités détaillées liées à l'application des délais de mise en œuvre prévus à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2011, notamment s'agissant des zones vulnérables faisant l'objet de contestations devant les juridictions administratives, qui donneront lieu à une instruction dédiée.

1 – Processus de signalement auprès de l'administration

Le signalement prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié doit être effectué au moyen du formulaire joint en annexe et téléchargeable en cliquant sur le lien https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15672.do

Les DRAAF, DREAL et DDT(M) assureront la mise à disposition du formulaire auprès des éleveurs sur leur site internet respectif et le transmettront aux organisations professionnelles agricoles.

Les formulaires doivent être adressés par les éleveurs à la DDT(M) du département du siège de leur exploitation au plus tard le 30 juin 2017.

A l'issue du processus de déclaration, les DRAAF réaliseront une synthèse des demandes reçues par département. Cette synthèse sera transmise à la la DGPE (besec.dgpe@agriculture.gouv.fr) et à la DEB, bureau GR4 Ressources naturelles et agriculture avant le 1er octobre 2017.

2 – Règles dérogatoires applicables et contrôles

Pendant la durée des travaux d'accroissement des capacités de stockage et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, les élevages qui se sont signalés, peuvent, à titre dérogatoire et transitoire, épandre leurs fertilisants azotes de type II sur culture implantée à l'automne entre le 1er octobre et le 1er novembre et épandre leurs fertilisants azotes de type I sur les îlots culturaux destinés aux cultures implantées au printemps entre le 1er septembre et le 15 janvier. Le contrôle effectué à partir du cahier d'enregistrement porte uniquement sur les autres catégories de fertilisants azotés (engrais minéraux en particulier).

Jusqu'au 1er octobre 2018 (échéance du délai de mise en œuvre), les exploitations s'étant ainsi déclarées ne sont pas soumises aux obligations du programme d'actions relatives aux ouvrages de stockage des effluents d'élevage (1er du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié) et ne sont donc pas sanctionnables à ce titre.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité	La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises
François MITTEAULT	Catherine GESLAIN-LANEELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 15672*01

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DANS LE PROJET D'ACCROISSEMENT DES CAPACITÉS DE STOCKAGE POUR ACQUÉRIR LES CAPACITÉS REQUISES PAR LE PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL

Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Veuillez envoyer votre demande à la DDT (M) du siège de votre exploitation
Au plus tard le 30 JUIN 2017

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

DEMANDEUR INDIVIDUEL

Nom : _____ ; Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Mon exploitation est une ICPE : soumise à déclaration ☐ soumise à enregistrement ☐ soumise à autorisation ☐ non ☐

Date du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement : __ __ /__ __ /__ __ __ __

COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER

Tél fixe : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; Mobile : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mél : _____

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION

Surface Agricole Utile : _____ ha

Productions animales

- ⎵ Bovins lait
- ⎵ Bovins viande
- ⎵ Porcs
- ⎵ Ovins lait
- ⎵ Ovins viande
- ⎵ Volailles
- ⎵ Caprins lait
- ⎵ Caprins viande
- ⎵ Autres (à préciser) : _____

Types d'effluents produits sur l'exploitation (fumier, lisier, etc.) : _____

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION (SUITE)

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

_ J'ai besoin d'augmenter les capacités de stockages des effluents d'élevage de mon exploitation. Je précise les éléments suivants (dans la mesure du possible) :

- Type et capacités de stockage actuel : _____
- Capacités de stockage à acquérir (à préciser si possible) : _____
- Date d'intention de commencement des travaux : __ __ /__ __ /__ __ __ __
- Date prévue d'achèvement des travaux : __ __ /__ __ /__ __ __ __

_ Mes capacités de stockage sont proches des capacités requises mais j'ai besoin de vérifier leur conformité par une étude détaillée.

NB : Pour l'estimation des capacités de stockage, vous avez la possibilité d'utiliser le Pré-dexel, outil accessible gratuitement et permettant d'estimer les capacités de stockage nécessaires sur l'exploitation. Il est téléchargeable sur le site de l'institut de l'Élevage : www.idele.fr – Onglet « Services » - Rubrique « Outils ».

DÉROGATION AUX PÉRIODES D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE

Je souhaite utiliser la dérogation pour l'épandage des fertilisants azotés jusqu'à la date d'achèvement des travaux et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2018 :

_ du 1er octobre 2017 au 1er novembre 2017 sur les cultures implantées à l'automne pour les fertilisants de type II

_ du 1er septembre 2017 au 15 janvier 2018 sur les cultures implantées au printemps pour les fertilisants de type I

MENTIONS LÉGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.
L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom)* :

_____

- **Atteste sur l'honneur**
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
  - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
  - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur ;
- **m'engage à :**
  - fournir à la DDT(M) les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
  - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années ;
  - accepter et faciliter les contrôles ;
  - **disposer des capacités de stockage requises avant le 1er octobre 2018, délai fixé dans l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.**

Fait à_____**, le** __ __ /__ __ /__ __ __ __ **(obligatoire)**

Signature du demandeur du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|